



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics
Commission de circulation de l'Etat

Ministère des Affaires intérieures		
Entrée: 25 FEV. 2026		


cce/rc/avis/26/8102

Avis de la Commission de circulation de l'Etat

au sujet des règlements de circulation à caractère temporaire du **30 janvier 2026** du Conseil communal de la **Ville d'Esch-sur-Alzette** (réf. 11.3.1, 11.3.2.1 et 11.3.2.2).

Transmis à Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics avec avis d'approbation.

Luxembourg, le 23 février 2026
Pour la Commission de circulation de l'Etat


Nadine DI LETIZIA
Secrétaire principal




LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics


Transmis à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures avec l'information que j'approuve les règlements de circulation à caractère temporaire du 30 janvier 2026 du Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette, réf. 11.3.1, 11.3.2.1 et 11.3.2.2.

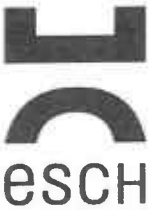

Luxembourg, le 24 février 2026
Pour la Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics


Alain DISVISCOUR
Conseiller

N° 322/26/rc
Vu et approuvé,
Luxembourg, le 26 FEV. 2026
Pour le Ministre des Affaires intérieures,




Secrétariat Général
Secrétaire du Conseil Communal
Patricia Gonçalves
27/02/2026

 <p>esch Secrétariat</p> <p>Annonce publique de la séance : le 23 janvier 2026</p> <p>Convocation des conseillers : le 23 janvier 2026</p> 	<p style="text-align: center;">Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette</p> <p style="text-align: center;"><u>Séance du 30 janvier 2026</u></p> <p>Présents : Christian Weis, Bourgmestre, Pierre-Marc Knaff, André Zwally, Meris Sehovic, Bruno Cavaleiro, Echevins, Daliah Scholl, Ben Funck, Steve Faltz, Enesa Agovic, Pascal Bermes, Marc Baum, Bernard Schmit, Tammy Anna Broers, Dejvid Ramdedovic, Aldin Avdic, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général</p> <p>Excusés : Mandy Ragni, Liz Braz, Sacha Pulli, Joy Weyrich, Conseillers</p>
--	---

Le Conseil Communal;

**Objet : 11.3.2.2. Règlement temporaire de la circulation;
Kermesse de Pentecôte 2026; décision**

Considérant que la Kermesse de Pentecôte pour l'année 2026 aura lieu du 22 mai 2026 jusqu'au 07 juin 2026 sur la Place de l'Hôtel de Ville et sur la rue Helen Buchholtz à Esch-sur-Alzette ;

Considérant que les derniers détails concernant les demandes nous sont parvenus en date du 26/01/2026 de la part des organisateurs ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le titre XI, article 3 du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 4 mai 2018 ;

Vu la procuration remise par Madame la conseillère communale Mandy Ragni, donnant délégation pour voter à sa place à Monsieur l'échevin Meris Sehovic ;

Vu la procuration remise par Monsieur le conseiller communal Sacha Pulli, donnant délégation pour voter à sa place à Monsieur le conseiller communal Steve Faltz ;

Vu la procuration remise par Madame la conseillère communale Joy Weyrich, donnant délégation pour voter à sa place à Monsieur l'échevin Bruno Cavaleiro ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi communale,

arrête

à l'unanimité

ARTICLE 1ier

Du 18 mai 2026 06h00 au 9 juin 2026 18h00, contrairement au règlement de circulation en vigueur, la circulation dans les rues suivantes sera réglée comme suit :

Place de l'Hôtel de Ville

2/3/1	Route Barrée	Dans le tronçon de rue situé entre la rue de Luxembourg et la rue Berwart
-------	--------------	---

Rue Helen Buchholtz

2/3/1	Route barrée	Sur toute la longueur
-------	--------------	-----------------------

Rue du Fossé

5/10/1	Arrêt de bus	A la hauteur de l'immeuble N°40
--------	--------------	---------------------------------

ARTICLE 2

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

ARTICLE 3

La nouvelle réglementation est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 4

Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en vue d'y marquer son attache et pour communication au Ministre des Affaires intérieures aux fins d'accomplissement en matière de double approbation ministérielle.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 22/02/2026
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre

